

ARRETE DU MAIRE n° 67/2019

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;
- VU la demande de Monsieur Pierre Scherer, représentant l'entreprise SPIE City Networks, en date du 05.06.17

CONSIDERANT que les travaux d'aiguillage des réseaux télécom existants, en lien avec les travaux de la fibre optique, rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 05.06.19 au 05.09.19 inclus les travaux d'aiguillage des réseaux télécom existants auront lieu sur l'ensemble du ban communal.

A hauteur du chantier la circulation se fera sur une chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit des deux côtés.
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

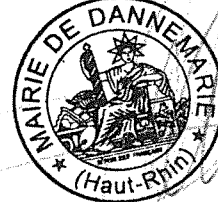
Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- L'Agence Territoriale Routière du Sundgau
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- L'Entreprise chargée des travaux
- Les Services Techniques

Le 11.06.19

Le Maire :



Paul MUMBACH